

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
Enseignement moyen et supérieur
2ème Section.

Léopoldville, le 23.4.58

N° 822/564

Transmis copie à Monsieur le Directeur
de l'Institut Agronomique de et à Astrida

Objet Bourses d'études
1957-1958.

A Monsieur RWABUTOGO Augustin
c/° Institut Agronomique
de et à
A S T R I D A.

Monsieur,

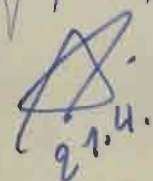
J'ai l'honneur de vous informer qu'une bourse d'un montant de 25.000 F vous a été allouée pour couvrir les frais de vos études préuniversitaires au cours de l'année académique 1957-1958.

Minutée par:
G. JACQUES

Dactylo. par
G. ALAMBWA

Collat. par:

Jacques 21/4


21.4.

Conformément aux instructions en la matière, le montant de la bourse est versé directement à la direction de l'établissement scolaire.

Je signale à votre attention que seuls les étudiants non doubleurs peuvent bénéficier de l'intervention du Trésor. Il en résulte que vous ne pourriez bénéficier éventuellement d'une bourse en 1958-1959 qu'en cas de réussite des études préuniversitaires accomplies actuellement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
J. ABETS.



GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
Enseignement moyen et supérieur
2ème Section.

Léopoldville, le 23.4.58

N° 822/564

Transmis copie à Monsieur le Directeur
de l'Institut Agronomique de et à Astrida

Objet: Bourses d'études
1957-1958.

A Monsieur RWABUTOGO Augustin
c/° Institut Agronomique
de et à
ASTRIDA.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une
bourse d'un montant de 25.000 F vous a été allouée pour couvrir
les frais de vos études préuniversitaires au cours de l'année
académique 1957-1958.

Conformément aux instructions en la ma-
tière, le montant de la bourse est versé directement à la direc-
tion de l'établissement scolaire.

Je signale à votre attention que seuls
les étudiants non doubleurs peuvent bénéficier de l'intervention
du Trésor. Il en résulte que vous ne pourriez bénéficier éven-
tuellement d'une bourse en 1958-1959 qu'en cas de réussite des
études préuniversitaires accomplies actuellement.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
sé/ J. ARTS.